



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV131 - 11 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015222-0006 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-063 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015222-0007 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-064 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015223-0003 - décision N°DSP-CRVAGS-2015-291 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

2015219-0003 - arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres des comités d'entreprise



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015222-0006

Signé le lundi 10 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-063 CONSTATANT LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**


ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-063
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le [code de la santé publique](#) et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 1943, portant octroi de la licence n° 94#001529 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 18 rue Pasteur à ARCUEIL (94110) ;
- VU le courrier en date du 7 juin 2015 par lequel Monsieur Dac Hieu HUYNH déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 18 rue Pasteur à ARCUEIL (94110) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} juillet 2015 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Dac Hieu HUYNH, sise 15 rue Pasteur à ARCUEIL (94110) est constatée.
- La licence n° 94#001529 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 août 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
Et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015222-0007

Signé le lundi 10 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-064 CONSTATANT LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-064

CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 1943, portant octroi de la licence n° 75#001653 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 8 rue Lafayette à Paris (75010);
- VU le courrier en date du 2 juillet 2015 par lequel Monsieur Nordine HARRANE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 8 rue Lafayette à Paris (75010) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire depuis le 30 juin 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 juin 2015 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Nordine HARRANE, sise 8 rue Lafayette à Paris (75010) est constatée.

La licence n° 75#001653 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 août 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
Et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015223-0003

Signé le mardi 11 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

décision N°DSP-CRVAGS-2015-291 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Cellule Régionale de Veille et d'alerte et de Gestion sanitaire

Décision N°DSP-CRVAGS-2015-291

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **Institut de formation européen de piercing** »
13 rue Basse 14 000 CAEN du 7 août 2015;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 25140225014 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : « Institut de formation européen de piercing » 13 rue Basse 14 000 CAEN placé sous la responsabilité du représentant légal Mme Sadia DAROUI (nom d'usage : BUSSON) est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **11 AOUT 2015**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015219-0003

Signé le vendredi 07 août 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres
des comités d'entreprise



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°

PORTANT AGRÈMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DES COMITÉS D'ENTREPRISE

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE,

VU l'arrêté n°2015097-0004 du 7 avril 2015 du préfet de la région d'Ile de France
portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent
VILBOEUF, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

VU l'arrêté n°2015-044 du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur
Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France.

VU les articles L2325-44 et R2325-8 du code du travail.

VU la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et
de la solidarité nationale.

VU l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelle d'Ile de France, émis le 24 juin 2015.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les organismes de formation suivants sont agréés pour dispenser aux membres des comités
d'entreprise les stages de formation économique prévus à l'article L 2325-44 du code du travail.

-ABCD formation
7, rue de Castellane
75008 Paris

-DANCAF
63, rue Charles Nodier
93500 Pantin

Article 2

L'organisme de formation ci-après change d'adresse et / ou de raison sociale :

-Cofedis
8, rue Lemercier
75017 Paris

Devient :

-A.D. Business-Cofedis
8, rue Lemercier
75017 Paris

Article 3

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers,
Le vendredi 07 août 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional

Laurent VILBOEUF